



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

Demi-journée d'information

Animée par :

Sandrine EPAILLY - Formatrice, responsable expertise sociale au sein d'un cabinet d'expertise comptable

❖ 22 Novembre 2018 – matin – 9h30/12H00

Centre Saint Jean – 36 rue Barra - 49000 Angers

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE



Programme

Au 1^{er} janvier 2019, le prélèvement à la source sera mis en place dans vos associations. En tant qu'employeur, il est nécessaire que vous connaissiez bien les enjeux pour bien vous positionner vis-à-vis des salariés, et que vous puissiez adapter vos pratiques.

- ❖ Quelle communication doit être faite aux salariés ?
- ❖ Quelles sont les modalités de transmission des informations entre l'administration fiscale et l'employeur ?
- ❖ Les spécificités du prélèvement à la source en fonction de la situation du salarié
- ❖ Points de vigilance



Date:

▪ **22 Novembre 2018 – matin – 9h30/12H00**

Centre Saint Jean – 36 rue Barra - 49000 Angers



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE BULLETIN D'INSCRIPTION

Association (nom + coordonnées) :

.....
.....

N° comptabilité adhérent (ex : 1DD04) :

Nom, qualité et adresse mail des participants :

①

②

③

Date :

Jeudi 22 novembre 2018 - matin

Frais d'inscription : 70 € x(nbre de personnes) = €

Règlement par (cocher la case correspondante)

Virement à : CAISSE D'EPARGNE NANTES – 14445 – 00400 – 08102450315
– 61 - IBAN FR76 1444 5004 0008 1024 5031 561 – BIC CEPAFRPP444

Par chèque à l'ordre de l'URIOPSS des Pays de la Loire

Date, cachet, signature

Le bulletin d'inscription est à retourner accompagné du règlement à :
l'URIOPSS - B.P. 98501 - 44185 NANTES CEDEX 4

avant le 12 novembre 2018

Contact : Noëlle BOIVIN – secretariat.dir@uriopss-pdl.fr / 02.51.84.50.10